Image not found or type unknown

Requalification temps complet

Par **Banos Antoine**, le **01/07/2017** à **15:03**

Bonjour,
j'ai un contrat CDI temps partiel qui ne mentionne pas les horaires de travail dans la semaine, ni dans le mois, pas même par avenant. Néanmoins j'effectue toujours les mêmes heures aux même moments de la journée et ce depuis 5 ans.
Mon contrat est-il tout de même, par cette seule imprécision, requalifiable en CDI temps complet. Merci

Je précise, il est mentionné seulement le nombre d'heure annuel, que je dépasse un peu et qui est lui même inférieur au minimum que prévoit la CC.

Par **P.M.**, le **01/07/2017** à **15:21**

Bonjour,
Il serait étonnant que le Conseil de Prud'Hommes requalifie le temps partiel en temps complet si vous effectuez toujours le même horaire par semaine d'une manière constante et que vous êtes payé en conséquence puisque vous n'êtes pas soumis à vous tenir en permanence à la disposition de l'employeur...

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés